

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 2025-30 : Tarif applicable pour le voyage « 5 jours en Dordogne » les 27, 28, 29, 30 et 31 octobre 2025 pour les Seniors**

**MADAME LE MAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 du 04 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** les tarifs attractifs proposés par l'auberge de la Petite Reine pour l'organisation d'un séjour de 5 jours en pension complète avec visites et animations comprises entre le 27 et le 31 octobre 2025 à l'attention des seniors,

**CONSIDÉRANT QU'IL** convient de déterminer le tarif de ladite sortie en tenant compte du coût de la pension complète pour 5 jours (hébergement en hôtel et petits déjeuner, déjeuner et dîners, taxes de séjour, visites organisées et guidées, animation musicale et transport)

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de fixer à 495 euros le tarif du voyage « 5 jours en Dordogne » les 27, 28, 29, 30 et 31 octobre 2025 pour les seniors de la commune et à 570 € le tarif de ce même voyage pour les seniors extérieurs à la commune.

**Article 2 :** Dit que le règlement de ce voyage devra être opéré avant le 21 octobre 2025.

**Article 3 :** Dit que la possibilité d'échelonner le paiement en trois est possible les 20 août, 20 septembre, 20 octobre à raison de 165 € par mois pour les seniors de la commune et que le paiement en deux fois est possible les 20 septembre et 20 octobre à raison de 285 € par mois pour les seniors extérieurs à la commune,

**Article 4 :** Dit que l'achat sera matérialisé par la remise d'un ticket numéroté à souche.

**Article 5 :** Dit que les recettes du voyage « 5 jours en Dordogne » les 27, 28, 29, 30 et 31 octobre 2025 pour les seniors, seront encaissées par la Sous Régie « fêtes et cérémonies ».

**Article 6 :** Madame le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision est transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 24 juillet 2025



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Ampliation sera :

- Publiée conformément à la réglementation en vigueur,
- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250724-2025-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025  
Publication : 24/07/2025